

## Comores

### Crise de la Covid-19

Décret n°21-008/PR du 30 janvier 2021

[NB - Décret n°21-008/PR du 30 janvier 2021 portant mise en place d'un Nouveau Cadre de Gestion et de Coordination de la Crise de la Covid-19]

**Art.1.-** Il est mis en place en Union des Comores, un Nouveau Cadre de Gestion et de Coordination de la Crise de la Covid-19, pour renforcer la prévention et la lutte contre la propagation du Coronavirus et ses effets dans le pays.

**Art.2.-** Le Nouveau Cadre de Gestion et de Coordination de la Crise de la Covid-19 est composé de deux structures de niveau national et une structure insulaire, ainsi qu'il suit :

- le Haut Conseil Interministériel ;
- le Comité de Coordination ;
- les cellules insulaires.

#### I - Le Haut Conseil Interministériel

**Art.3.-** Le Haut Conseil Interministériel est composé ainsi qu'il suit :

- le Président de l'Union : Président ;
- le Ministre chargé de l'Economie ;
- le Ministre chargé des Finances ;
- le Ministre chargé de la Santé ;
- le Ministre chargé des Affaires Etrangères ;
- le Ministre chargé des Transports ;
- le Ministre chargé de l'Intérieur ;
- le Secrétaire Général du Gouvernement ;
- le Directeur de Cabinet du Président de l'Union ;
- le Conseiller Privé du Président de l'Union ;
- le Coordinateur de la Communication de la Présidence de l'Union ;
- le Secrétaire Général de la Présidence ;
- les Gouverneurs des Iles Autonomes ;
- le Président de l'Assemblée de l'Union ;

- un représentant du Mouftorat de République ;
- un représentant du Patronat comorien ;
- un représentant des Partenaires au Développement.

#### **Art.4.- Missions**

Le Haut Conseil Interministériel a pour missions :

- de proposer les orientations politiques ;
- de proposer les mesures politiques ;
- d'assurer la mobilisation des financements ;
- d'assurer le suivi évaluation stratégique.

#### **Art.5.- Réunions**

Le Haut Conseil Interministériel se réunit une fois par semaine pour les réunions de suivi et de soutien et une fois par mois pour les réunions de synthèse, sous la présidence du Président de l'Union des Comores.

Il peut se réunir extraordinairement lorsque les circonstances l'exigent sur convocation du Président de l'Union ou de la personne déléguée par lui.

Le secrétariat du Haut Conseil Interministériel est assuré par le Secrétaire Général du Gouvernement.

Le Haut Conseil Interministériel peut, le cas échéant, requérir tout expert ou inviter à ses réunions, toute personne susceptible de l'assister dans l'accomplissement de sa mission.

## **II - Le Comité de Coordination**

#### **Art.6.- Composition**

Le Comité de Coordination est l'instance de pilotage opérationnel. Il est composé ainsi qu'il suit :

- le Secrétaire Général du Gouvernement : Coordinateur, président du Comité de Coordination ;
- le Ministre chargé de la Santé ;
- un Responsable de Surveillance et de Suivi ;
- un Responsable Scientifique ;
- un Responsable de la Prise en charge ;
- un Responsable Communication ;
- un Responsable Logistique ;
- un Responsable Sécurité ;
- un Assistant Administratif et Financier ;
- trois Conseillers Techniques ;
- trois Responsables, représentant les Cellules Insulaires respectives.

#### **Art.7.- Nominations**

Outre le Secrétaire Général du Gouvernement et le Ministre chargé de la Santé, les autres membres du Comité de Coordination sont nommés par Décret du Président de l'Union, sur proposition du Coordinateur et du Ministre chargé de la Santé.

#### **Art.8.- Missions**

Le Comité de Coordination a pour missions :

- de faire le suivi des orientations politiques ;
- de mettre en place les stratégies d'intervention ;
- d'assurer la planification opérationnelle ;
- d'assurer l'organisation et la mise en œuvre de la vaccination contre la Covid-19 ;
- d'assurer la coordination des Cellules Insulaires ;
- d'assurer la coordination des projets nationaux Covid-19 ;
- d'assurer le rapportage.

#### **Art.9.- Réunions**

Le Comité de Coordination se réunit une fois par semaine pour les réunions de suivi. Il peut se réunir de manière extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent.

Il doit rendre compte au Conseil des Ministres au moins une fois par semaine.

### **III - Les Cellules Insulaires**

#### **Art.10.- Composition**

Les Cellules Insulaires sont les instances d'exécution respectives au niveau de chaque Ile Autonome de l'Union des Comores.

Elles sont mises en place par arrêté du Ministre chargé de la santé, en concertation avec le Gouverneur de l'Ile.

#### **Art.11.- Mandat**

Les Cellules Insulaires ont pour mandat :

- de faire la Planification territoriale ;
- d'assurer l'exécution des plans d'action ;
- de mettre en place une base des Données Statistiques ;
- d'assurer le Rapportage.

#### **Art.12.- Réunions**

Chaque Cellule Insulaire se réunit une fois par semaine pour les réunions de planification. Elle peut se réunir de manière extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent.

**Art.13.-** Le présent décret abroge et remplace le décret n°20-054/PR du 02 avril 2020, portant mise en place d'un Cadre de Gestion et de Coordination de la Crise de la Covid-19, et toutes les dispositions réglementaires antérieures qui lui sont contraires.

**Art.14.-** Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.